



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_033

OBJET : Cotentin Terre Bleue : Ports de Normandie - Convention de financement du secteur I

Exposé

Ports de Normandie a confié à un aménageur (la SHEMA), l'aménagement de certains secteurs du Port de Cherbourg.

La SHEMA assure la maîtrise d'ouvrage en tant que concessionnaire. La concession d'aménagement comprend six secteurs.

Le secteur I a été aménagé pour accueillir l'usine LM Wind Power de construction de pales d'éoliennes. Cet aménagement a fait l'objet en 2016 d'une convention de financement initiale prévoyant une participation de la Communauté Urbaine de Cherbourg de 2 millions d'euros.

Par délibération n°DEL2020_178 du 08 décembre 2020, le conseil a autorisé la signature d'une convention de financement prévoyant de verser à Ports de Normandie des participations financières complémentaires de la communauté d'agglomération du Cotentin, compte tenu des nouveaux aménagements nécessaires au déploiement de l'activité de LM Wind Power.

Le projet d'aménagement du secteur I ayant été retardé dans sa mise en œuvre et ayant évolué dans son périmètre, il s'agit aujourd'hui de délibérer précisément sur les modalités de son financement.

Les travaux complémentaires envisagés s'élèvent à 5 300 000 € et consistent à ce stade en des adaptations du bâtiment principal (accueil d'un nouveau moule de production de pales et diverses adaptations techniques) et en l'aménagement d'un parking additionnel (aire de stockage).

Ces travaux engendrent une participation complémentaire des financeurs publics de 795 000 € (15 % d'aide publique), selon la répartition initiale, à savoir :

- La Région : 50 %
- le Département : 25 %
- la communauté d'agglomération : 25 %

Ainsi, la communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de 198 750 € pour accompagner les projets de développement de LM Wind Power, conformément au projet de territoire et à la stratégie Cotentin Terre Bleue.

A noter que LM Wind Power envisage également la construction d'un nouveau bâtiment qui appellera lui aussi des participations complémentaires des financeurs publics, dont la communauté d'agglomération du Cotentin. Le moment venu une nouvelle convention de financement sera proposée à la délibération du conseil communautaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2020-178 du 8 décembre 2020,

Vu la délibération n°21-200 du comité syndical de Ports de Normandie en date du 06 décembre 2021,

Considérant, l'intérêt d'accompagner le développement des activités de l'usine LM Wind Power sur le port de Cherbourg,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 177 - Contre : 0 - Abstentions : 4) pour :

- **Autoriser** la signature de la convention de financement annexée à la présente délibération et prévoyant de verser à Ports de Normandie la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à hauteur de 198 750 €.
- **Dire** que les crédits sont inscrits, article 20411582, LdC °77139.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
Projet de convention Secteur I

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

5 AVRIL 2022

Date d'envoi de la convocation : le 25/03/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 157

Nombre de votants : 178

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt deux, le mardi 5 avril, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane (A partir de 18h35), BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (A Partir de 18h42), CATHERINE Arnaud, MERAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, JORE Yolande suppléante de DOUCET Gilbert, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît (A partir de 19h00), FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie (Jusqu'à 19h30), HOULLEGATTE Valérie, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique (A partir de 19h25), JOLY Jean-Marc, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René (Jusqu'à 18h35), LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean (A partir de 18h46), LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François (A partir de 20h10), LELONG Gilles, LEMENUDEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques,

MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (A partir de 19h54), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, BIGARRE Marie-Joseph suppléante de PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine (A partir de 19h40), TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques.

Ont donné procurations :

ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DOREY Jean-Marie à BERTEAUX Jean-Pierre, DUBOIS Ghislain à GUILBERT Joël, FONTAINE Hervé à LEQUERTIER Colette, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à FAGNEN Sébastien, HEBERT Karine à MARGUERITTE Camille, HERY Sophie à BROQUAIRE Guy (A partir de 19h30), HULIN Bertrand à PLAINEAU Nadège, LECHATREUX Jean-René à BRIENS Eric (A partir de 18h35), LEJEUNE Pierre-François à DUVAL Karine (Jusqu'à 20h10), LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROSSIGNOL Françoise à FAUDEMER Christian, MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (Jusqu'à 19h54), RON SIN Chantal à DUVAL Karine, SOINARD Philippe à LEMONNIER Thierry, TARIN Sandrine à FRANCOISE Bruno (Jusqu'à 19h40), VANSTEELANT Gérard à LE GUILLOU Alexandrina, VIEL-BONYADI Barzin à DUFILS Gérard, VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis.

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, FRANCOIS Yves, HUREL Karine, LE PETIT Philippe, LETERRIER Richard, VIVIER Sylvain.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20220408-DEL2022_033-DE



RÉGION
NORMANDIE



CONVENTION DE FINANCEMENT – 2 -SECTEUR 1

CONCESSION D'AMENAGEMENT - PORT DE CHERBOURG -

Il est convenu,

Entre le Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe dénommé « Ports de Normandie » sis 3 rue René Cassin 14 280 Saint-Contest, représenté par son Président en exercice en vertu de la délibération n°21-200. en date du 6 décembre 2021 ;

ci-après dénommé « Ports de Normandie » ou « le concédant ».

Et le Conseil Régional de Normandie, sis Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 14035 Caen Cedex 1, représenté par son Président en exercice en vertu de la délibération

ci-après dénommé « CRN ou la Région ».

Et le Conseil Départemental de la Manche, sis Hôtel du Département 50050 Saint-Lô Cedex, représenté par son Président en exercice en vertu de la délibération

ci-après dénommé « CD50 ou le Département ».

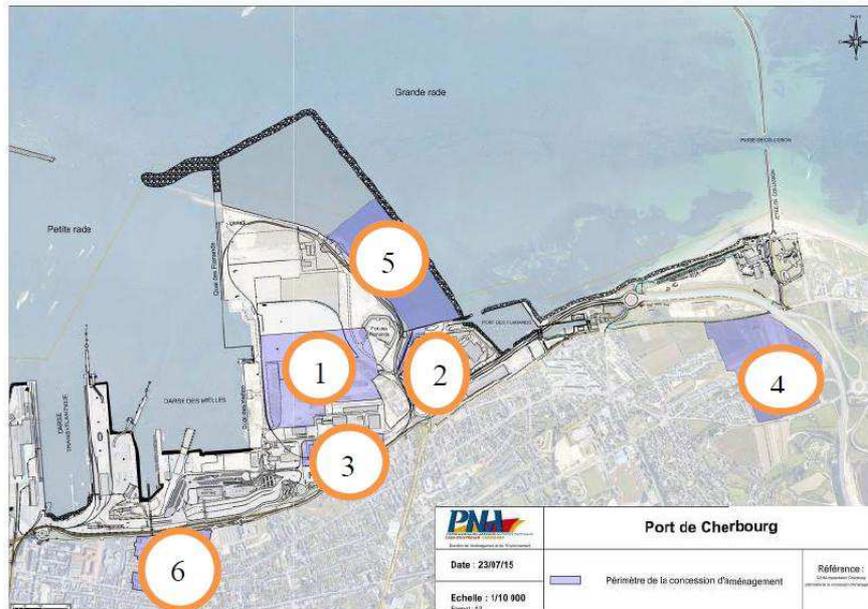
Et la Communauté d'Agglomération « Le Cotentin », sis 10 place Napoléon 50100 Cherbourg-Octeville, représenté par son Président en exercice en vertu de la délibération

ci-après dénommée « CAC ou la Communauté d'Agglomération ».

Les modalités de financement de la Concession d'Aménagement sur le port Cherbourg ainsi comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

PORTS DE NORMANDIE a confié à un aménageur (la SHEMA), au terme d'une procédure de mise en concurrence, l'aménagement de certains secteurs du Port de Cherbourg. La SHEMA assure la maîtrise d'ouvrage en tant que concessionnaire au sens des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'urbanisme dans les conditions définies par les articles R 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme. La concession d'aménagement comprend six secteurs ; chacun des secteurs compose une tranche :



- 1 - Terre-Plein des Mielles
- 2 - Zone Produimer
- 3 - Plateau nautique
- 4 - Secteur Collignon Sud
- 5 - Extension du port en Grande Rade
- 6 - Site chantier naval CMN

Trois secteurs ont été affermis à la date de signature de la présente convention (1. Terre-Plein des Mielles ; 2. Zone Produimer 4. Secteur Collignon Sud).

ARTICLE 2 : L'AMENAGEMENT DU SECTEUR I ET LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

A la lumière des accords avec les industriels de la filière EMR pour leurs implantations sur le port de Cherbourg, il convient de définir la répartition des aides versées par les Collectivités locales à PORTS DE NORMANDIE pour le l'aménagement du secteur I dans le cadre de la concession d'aménagement conclue entre PORTS DE NORMANDIE et la SHEMA.

Article 2.1 : La participation initiale

Ce secteur comprenait initialement la construction d'un bâtiment de 19 000 m² destiné à accueillir la société LM WIND POWER, spécialisée dans la fabrication de pâles d'éoliennes.

A cette fin, et conformément à la convention du 16 février 2016, une aide des Collectivités locales de 8 millions d'euros a été versée. La répartition était la suivante

- La Région a financé **50 %** du montant de la participation ;
- le Département a financé **25 %** du montant de la participation ;
- la Communauté Urbaine de Cherbourg a financé à hauteur de **25 %** du montant de la participation.

Aussi, le montant des participations pour chaque collectivité a été le suivant :

	2016
Conseil Régional	4 000 000, 00 €
Conseil Départemental de la Manche	2 000 000,00 €
Communauté Urbaine de Cherbourg	2 000 000,00 €
Montant global	8 000 000,00 €

Ces sommes correspondaient à un montant d'aide publique de 15% maximum du coût de la construction prévu à 53 M€ H.T. En cas de dépassement du montant prévisionnel validé par PORTS DE NORMANDIE, le montant des aides publiques restera plafonné à 8 M€. Le taux d'aide sera ainsi abaissé. En cas de coût de construction inférieur au prévisionnel ayant servi de base à la définition de la participation de chaque collectivité, le montant de l'aide publique sera révisé en fonction du taux de 15% énoncé.

Article 2.2 : La participation complémentaire

2.2.1 – les travaux complémentaires :

Des travaux complémentaires à hauteur de 5 300 000 € sont nécessaires. Ils se déclinent comme suit :

Nature des travaux	Coûts en € HT	Objectifs	Calendrier de réalisation
	2 650 000	Adaptation du Bâtiment principal actuel pour permettre l'accueil d'un nouveau moule de production de pales	2022 – trimestre 1
Parking additionnel	650 000	Aire de stockage	2022
Travaux divers	1 000 000	Adaptation technique des installations existantes	2022
Travaux nécessitant permis	1 000 000	Création de locaux techniques	2023
TOTAL	5 300 000		

2.2.2 la participation complémentaire du concédant :

Les travaux sus-décrits nécessitent une participation complémentaire du concédant de 795 000 €.

2.2.3 La répartition de la participation complémentaire :

La répartition est la suivante

- La Région finance **50 %** du montant de la participation ;
- le Département finance **25 %** du montant de la participation ;
- l'agglomération du Cotentin finance **25%** du montant de la participation.

Le montant des participations pour chaque collectivité est le suivant :

	2022	2023
Région Normandie	397 500	
Conseil Départemental de la Manche	198 750	
Communauté d'agglomération « Le Cotentin »	198 750	

Ces engagements correspondent à un montant d'aide publique de 15% maximum du coût de la construction. En cas de dépassement du montant prévisionnel validé par PORTS DE NORMANDIE, le montant des aides publiques restera plafonné. Le taux d'aide sera ainsi abaissé. En cas de coût de construction inférieur au prévisionnel ayant servi de base à la définition de la participation de chaque collectivité, le montant de l'aide publique sera révisé en fonction du taux de 15% énoncé.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA PARTICIPATION ET MODE DE VERSEMENT

La Région Normandie versera la somme de 397 500€ à Ports de Normandie après la signature de la présente convention et sur appel de fonds de Ports de Normandie.

Le Conseil Départemental de la Manche versera la somme de 198 750 € à Ports de Normandie après la signature de la présente convention et sur appel de fonds de Ports de Normandie.

La Communauté d'agglomération « Le Cotentin » versera la somme de 198 750 € à Ports de Normandie après la signature de la présente convention et sur appel de fonds de Ports de Normandie.

PORTS DE NORMANDIE s'engage en outre à informer régulièrement les collectivités locales de l'avancement de ces opérations lors de chaque comité syndical. Un Etat Récapitulatif des dépenses et recettes devra en outre être communiqué à la fin de l'opération.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra fin à l'issue du dernier versement des collectivités au concédant. Elle ne peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties. En cas d'accord entre les parties pour la résiliation de la Convention avant son terme, ces dernières disposent d'un délai de 6 mois pour régler les conditions financières de cette résiliation anticipée.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DE LITIGES

Tout litige né entre Ports de Normandie et les collectivités au titre de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Caen

Fait à Caen, le

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20220408-DEL2022_033-DE

POUR PORTS DE NORMANDIE

POUR LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE

POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

POUR LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION « LE COTENTIN »

PROJET